

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195816-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
MODIFICATION DES CONTRATS RURAUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mai 1983 décidant la mise en place des contrats ruraux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 10 novembre 2016,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) relative au dispositif des contrats ruraux,

Vu le règlement des contrats ruraux,

Considérant que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et les intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

Considérant la volonté du département des Yvelines de contribuer, en secteur rural, au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois,

Considérant la volonté du département des Yvelines de ne pas réduire les subventions de soutien à l'équipement local des communes rurales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendus,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du conseil départemental à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences relative au dispositif des contrats ruraux annexés à la présente délibération (annexe 1).

Approuve le nouveau règlement des contrats ruraux annexé à la présente délibération (annexe 2).

Dit que le département des Yvelines s'autorise à adopter des contrats ruraux avant la Région Ile-de-France dans l'hypothèse où celle-ci attribuerait les subventions aux communes dans des délais trop longs.

Adopte un financement complémentaire intitulé « Extension départementale du Contrat Rural 2017-2019 » dont le règlement est annexé à la présente délibération (annexe 3).

Dit que l'Extension départementale du contrat rural 2017-2019 est cumulable avec l'aide attribuée par le Département au titre des contrats ruraux.

Dit que les subventions attribuées au titre du contrat rural et de l'Extension départementale du contrat rural 2017-2019 seront imputées au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

MODIFICATION DES CONTRATS RURAUX

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.